

RÉPUBLIQUE DU BÉNIN

Fraternité-Justice-Travail

Société Béninoise d'Énergie Électrique (SBEE)

Personne Responsable des Marchés Publics (PRMP)

PROCES-VERBAL D'ATTRIBUTION PROVISOIRE

Avis de Demande de Renseignements et de Prix
n°446/24/SBEE/DG/PRMP/DSI-TD du 30/08/2024

Objet : ACQUISITION DE LICENCES PAPER CUT POUR LE SYSTEME D'IMPRESSION CENTRALISE A LA DIRECTION GENERALE DE LA SBEE.

Source de financement : *Budget Autonome*

Gestion : 2024

Imputation budgétaire : *Budget Autonome*

Novembre 2024



Procès-verbal d'attribution provisoire

Objet : Dossier de Demande de Renseignements et de Prix n°446/24/SBEE/DG/PRMP/ DSI-TD du 30/08/2024 relatif à l'acquisition de licences PaperCut pour le système d'impression centralisé à la Direction Générale de la SBEE.

L'an deux mil vingt-quatre et le mercredi 27 novembre à 10 heures 52 minutes, dans la salle 116 de la Direction Générale de la SBEE, le Comité d'Ouverture et d'Evaluation des Offres (COE) a procédé à la recevabilité et à l'attribution provisoire du marché cité en objet.

Ont pris part à cette séance conformément à la note de service N°I16447/24/DG/PRMP/SPPRMP/SPM du 18/09/2024 et la lettre d'invitation N°I16428/24/DG/PRMP-DSI/SPPRMP/SPM 17/09/2024 :

- **Président : Jean-Luc YOFFOU**, Personne Responsable des Marchés Publics (PRMP) de la SBEE ;

- **Rapporteur : Michel YEHOUE**NOU, Responsable chargé de Conduite des Procédures (RCP) de la SBEE ;

Membres :

- **Ulrich HOUEDJISSI**, Spécialiste en Passation des Marchés Publics de la SBEE ;
- **Ferdinand BONOU**, Représentant du Directeur Financier et Comptable (DFC) de la SBEE ;
- **Hervio KOUDOGBO**, Représentant du Directeur des Systèmes d'Information et de la Transformation Digitale (DSI-TD) de la SBEE.

Les résultats d'analyse des offres se présentent dans le(s) tableau(x) synthèse(s) ci-après :

Lot unique	Intitulé : Acquisition de licences PaperCut pour le système d'impression centralisé à la Direction Générale de la SBEE.
Procédures	
Mode de passation	Demande de Renseignements et de Prix (DRP)
Justification	F_DSI_87849
Référence de l'autorisation de l'organe de contrôle	Procès-verbal n°079/24/SBEE/DG/CCMP/SPM/AF/SP du 17/07/ 2024
Soumissionnaires	
- 1.) BIGNON TECHNOLOGIE ET SERVICES	
- 2.) MAPCOM TECHNOLOGIES	
- 3.) JJ TELECOM	

- 4.) ASBI L'EXPERIENCE
- 5.) CURLYBRACES
- 6.) COGITECH

Soumissionnaires écartés

Soumissionnaires	Motifs
<ul style="list-style-type: none"> - MAPCOM TECHNOLOGIES 	<p><u>Examen de la conformité technique :</u></p> <p>Le soumissionnaire MAPCOM TECHNOLOGIES n'a pas renseigné l'item 3 « Prestations » dans sa description technique. Ce qui n'est pas conforme au format de description technique exigé aux pages 123 et 124 de la DRP et en son NB : toutes les caractéristiques techniques sont éliminatoires.</p> <p>Le soumissionnaire MAPCOM TECHNOLOGIES a fourni une fiche technique dans laquelle les bases de données supportées interne/externe ne figurent pas. Elle est donc non conforme aux exigences contenues dans la DRP.</p> <p>L'offre du soumissionnaire MAPCOM TECHNOLOGIES est rejetée pour non-conformité des pièces « Description technique des produits, datée, signée et cachetée » et « Fiche technique du produit, délivrée par le fabricant », dont la non production ou la non-conformité entraîne le rejet de l'offre (points 2 et 3 de l'Annexe A-1-2, page 75 de la DRP).</p>
<ul style="list-style-type: none"> - JJ TELECOM 	<p>Le soumissionnaire JJ TELECOM a fourni des références techniques qui ne sont pas le domaine de la fourniture de licences et ou de logiciels au cours des trois dernières années conformément au point 04-a Capacité technique, deuxième alinéa de l'avis d'appel d'offre qui stipule que "</p> <p>Le soumissionnaire justifiera des performances techniques des prestations réalisées dans le domaine de la de fourniture de licences et ou logiciels au cours des trois (03) dernières années (2021, 2022 et 2023) et de l'année en cours (2024) dont au moins un à hauteur d'un montant Toutes Taxes Comprises de dix-huit millions (18.000.000) FCFA justifiés par des attestations de bonne fin d'exécution légalisées assorties des contrats (pages de garde, pages de signature et pages portant le montant en copies simples) ou des procès-verbaux de réception définitive légalisés, signés par les maitres d'ouvrage ou leur représentants (administration publique, sociétés ou offices d'Etat ou mixtes,</p>

(Handwritten signatures and initials in blue ink)

	<p>représentations ou organisations internationales au Bénin), ou toutes autres personnes morales de droit privé".</p> <p>Le soumissionnaire JJ TELECOM n'a pas fourni l'autorisation de fabricant LEXMARK pour le cartouche de Toner Lexmark 64G0H00-noir proposé. Il a plutôt fourni une autorisation du distributeur + copie du certificat de partenariat du fabricant HP au revendeur WAZON. Ce qui n'est pas conforme à la marque de cartouche proposée.</p> <p>Le soumissionnaire JJ TELECOM a proposé une fiche technique Papercut de chez Naxxum mais a fourni une autorisation du fabricant BLUEMEGA. Ce qui n'est pas conforme à la marque proposée.</p>
<p>- ASBI L'EXPERIENCE</p>	<p><u>Examen de la qualification des offres :</u></p> <p>Le soumissionnaire ASBI L'EXPERIENCE n'a pas fourni les références techniques conformément au point 04-a Capacité technique, deuxième alinéa de l'avis d'appel d'offre qui stipule que " Avoir réalisé avec satisfaction au moins deux (02) marchés de fourniture de licences et ou de logiciels au cours des trois (03) dernières années (2021, 2022 et 2023) et de l'année en cours (2024) dont au moins un à hauteur d'un montant Toutes Taxes Comprises d'au moins dix-huit millions (18.000.000 TTC) justifiés par un attestation de bonne fin d'exécution légalisées assorties des contrats (pages de garde et de signature et page portant le montant en copies simples) ou procès-verbaux de réception définitive légalisés, signés par les maitres d'ouvrage ou leur représentants (administration publique, sociétés ou offices d'Etat ou mixtes, représentations ou organisations internationales au Bénin), ou toutes autres personnes morales de droit privé". Le registre de commerce n° RCCM RB/PKO/15 A 1495 du 24 juillet 2015 de la société ASBI L'EXPERIENCE renseigne que la société est créée en 2015 (donc ayant plus de trois années d'existence). Cette dernière n'ayant pas exercé en 2021 (au regard de l'attestation fiscale) a fourni dans son offre, le personnel d'encadrement et l'attestation de risque professionnel, les bilans d'ouverture et de fin d'exercice de 2022 ainsi que les états financiers de l'année 2023 tout en occultant les références techniques exigibles aux entreprises ayant plus de trois (03) années d'existence. Au regard de la décision n°2023-191/ARMP/PR-CR/CRD/SP/DRAJ/SA du 19 décembre 2023 de l'ARMP, le caractère d'entreprise</p>

	<p>naissante ne peut donc être conféré à la société ASBI L'EXPERIENCE créée le 24 juillet 2015, malgré la non exercice prouvé durant l'année 2021 à travers l'attestation fiscale.</p>
- CURLYBRACES	<p><u>Examen de la conformité technique :</u></p> <p>Le soumissionnaire CURLYBRACES a fourni une description technique et une fiche technique qui ne renseigne pas le type de licence : Perpétuelle (information capitale pour l'évaluation de la proposition du soumissionnaire) et la « capacité d'impression » pour la Cartouche de toner Lexmark 64G0H00. Ce qui n'est pas conforme au format de la description technique de fournitures (spécifications techniques) exigé aux pages 123 et 124 de la DRP et en son NB : toutes les caractéristiques techniques sont éliminatoires.</p> <p>Le soumissionnaire CURLYBRACES a fourni une fiche technique dont une partie est en anglais sans l'avoir accompagné de sa traduction en langue française contrairement aux dispositions de l'IC 8.1 qui stipule que : « L'offre, ainsi que toute la correspondance et tous les documents concernant la soumission, échangés entre candidats et l'Autorité contractante seront rédigés dans la langue française. Les documents complémentaires et les imprimés fournis par le candidat dans le cadre de la soumission peuvent être rédigés dans une autre langue à condition d'être accompagnés d'une traduction en langue française par un organisme habilité qui fera foi. »</p> <p>L'offre du soumissionnaire CURLYBRACES est rejetée pour non-conformité des pièces « Description technique des produits, datée, signée et cachetée » et « Fiche technique du produit, délivrée par le fabricant », dont la non production ou la non-conformité entraîne le rejet de l'offre (points 2 et 3 de l'Annexe A-1-2, page 75 de la DRP).</p>
- COGITECH	<p><u>Evaluation Financière :</u></p> <p>Le soumissionnaire COGITECH a fourni dans le bordereau des prix unitaires pour l'item « PaperCut MFP pour copieurs » un montant en lettre et en chiffre de 1.279.398 FCFA et dans le bordereau des prix pour les fournitures à importer un montant de 19.002.200 FCFA. On constate une différence entre le montant du bordereau des prix unitaires</p>

	<p>et le bordereau des prix pour les fournitures à importer. L'offre du soumissionnaire COGITECH a été corrigé conformément à PIC 27.2 a) qui stipule : « s'il y a contradiction entre le prix unitaire et le prix total obtenu en multipliant le prix unitaire par les quantités, le prix unitaire fera foi et le prix total sera corrigé, à moins que, de l'avis de l'Autorité contractante, la virgule des décimales du prix unitaire soit manifestement mal placée, auquel cas le prix total indiqué prévaudra et le prix unitaire sera corrigé ». Ainsi, la correction des erreurs entraîne une diminution de 17.722.802 FCFA du montant de son offre.</p> <p>L'offre du soumissionnaire COGITECH est rejetée pour des erreurs de calculs conformément à PIC 27.2 a) qui stipule que : «Si une offre est évaluée techniquement conforme, l'Autorité contractante rectifiera les erreurs arithmétiques suivant l'une ou l'autre des bases ci-après : a) s'il y a contradiction entre le prix unitaire et le prix total obtenu en multipliant le prix unitaire par les quantités, le prix unitaire fera foi et le prix total sera corrigé, à moins que, de l'avis de l'Autorité contractante, la virgule des décimales du prix unitaire soit manifestement mal placée, auquel cas le prix total indiqué prévaudra et le prix unitaire sera corrigé » et à PIC 27.3 qui stipule que : « Le montant figurant dans la soumission sera ajusté par l'Autorité Contractante conformément à la procédure décrite ci-dessus afin de corriger les erreurs et le montant corrigé devra être accepté par celui-ci. En tout état de cause, si la correction de l'offre entraîne une variation de plus de 10% en moins ou en plus du montant de l'offre financière lue à l'ouverture, l'offre dudit soumissionnaire sera écartée ».</p>
Attributaire	
Nom	BIGNON TECHNOLOGIE ET SERVICES
Montant proposé	32.400.000 FCFA HT soit 38.232.000 FCFA TTC
Montant évalué (corrigé)	32.400.000 FCFA HT soit 38.232.000 FCFA TTC
Principales dispositions permettant l'établissement du marché	
Objet du marché	Acquisition de licences papercut pour le système d'impression centralisé à la Direction Générale de la SBEE.
Prix	32.400.000 FCFA HT soit 38.232.000 FCFA TTC
Délai d'exécution	60 Jours
Part de sous-traitance	Néant

Variante pris en compte	Néant
Autres	-

Au regard des informations inscrites dans le(s) tableau(x) ci-dessus, la Commission ou le Comité d'ouverture et d'Evaluation des Offres (COE) a adopté la proposition d'attribution provisoire ci-après :

Désignation des lots	Attributaire	Montant
Lot unique	BIGNON TECHNOLOGIE ET SERVICES	32.400.000 FCFA HT soit 38.232.000 FCFA TTC
TOTAL		32.400.000 FCFA HT soit 38.232.000 FCFA TTC

Le Président a clôturé la séance à 11 heures 15 minutes.

Fait à Cotonou, le 27 novembre 2024.

Le Président



Jean-Luc YOFFOU

PRMP / SBEE

Le Rapporteur



Michel YEHOUENOU

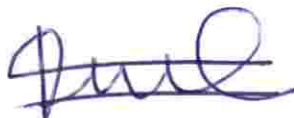
RCP/PRMP/SBEE

Les membres



Hervio KOUDOGBO

Rpt DSI-TD/SBEE



Ferdinand BONOU

Rpt DFC/SBEE



Ulrich HOUEDJISSI

SPM/PRMP/SBEE